

Compte rendu de la Réunion du mardi 30 mars 2010

Convocation du 22 mars 2010

Présents : Mr MOULY Alain – Mr ROUSSEL Christian - Mr BARREAU Jean Guy – Mr FRAISSE Laurent – Me GUERRERO Jeannine - Mr SAUNIE Sylvain– Mr STEENBERGEN Nils.

Excusés : Me ANDRE Brigitte, Mr BOULET Bernard.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation comptes de gestion et comptes administratifs 2009.
- 2 - Budget prévisionnels 2010 (M14 ; M49 ; CCAS).
- 3 - Schéma directeur d'eau potable.
- 4 - Questions diverses.

Début de la séance :

Le quorum est atteint la séance débute à 18 heures.

1 - Comptes administratifs 2009 :

1 – 1 CCAS

Résultat (excédent) de clôture de l'exercice 2009 de : 95,67€

1 – 2 M14 (budget commune) :

Le compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'Investissement déficitaire de : - 21149 € 95
- un résultat excédentaire de la section fonctionnement de : 182176 € 52

Les restes à réaliser de la section investissement sont :

- en Dépenses pour un montant de : 36500 €
- en Recette pour un montant de : 13000 €

1 – 3 M49 (Service des eaux et assainissement) :

Le compte administratif fait apparaître :

- un solde d'exécution de la section d'Investissement déficitaire de : - 17107 € 63
- un résultat excédentaire de la section fonctionnement de : 13588 € 11

Les restes à réaliser de la section investissement sont :

- en Dépenses pour un montant de : 18900 €
- en Recette pour un montant de : 26638 €

Monsieur le Maire ne pouvant voter, les membres du conseil constatent que les comptes de gestion sont en concordance avec les comptes administratifs, les comptes sont approuvés à l'unanimité des présents.

2 - Prévisions pour budgets 2010 (budget primitif) :

2 – 1 Affectation des résultats 2009

2 – 1 – 1 CCAS :

Monsieur le Maire propose le vote d'une délibération reportant le résultat de fonctionnement ligne 002 pour un montant de : 95 €.

2 – 1 – 2 M 14

Le besoin net de la section investissement pouvant être estimé à : 44649 € 95

Le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 en report de fonctionnement.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalises	44 649,95€
Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté	137 526,57€

2 – 1 – 3 M 49

Le besoin net de la section investissement pouvant être estimé à : 9369 € 63

Le Maire propose au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 en report de fonctionnement.

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalises	9 370,00€
Ligne 002 Résultat de fonctionnement reporté	4 218,11€

2 – 2 Vote des budgets Primitifs**2 – 2 – 1 CCAS (Budget caisse sociale)**

Fonctionnement équilibré pour un montant de : 95 €

2 – 2 – 2 M14 (Budget commune) :

Fonctionnement équilibré pour un montant de : 235170 €

Investissement équilibré pour un montant de : 148198 €

2 – 2 – 3 M49 (Service des eaux assainissement) :

Fonctionnement équilibré pour un montant de : 39682 €

Investissement équilibré pour un montant de : 224108€

La prévision des budgets 2010 (CCAS - M14 - M49) sont adoptées par 7 / 7 voix.

3 - Schéma directeur d'eau potable :

Suite à la dernière réunion avec les représentants, du cabinet CETUR, du Conseil Général et de la Mairie les dossiers de demande de subventions ont été déposés pour la mise en conformité du réseau avec le schéma directeur d'eau potable.

Toutes ces modifications ont pour but de simplifier le traitement et la distribution de l'eau potable en limitant le nombre de sources exploitées et la longueur des canalisations.

4 - Question diverses :**4 – 1 Toiture de l'église**

La toiture du presbytère et de l'église sont en très mauvais état et nécessitent une restauration. Dès que nous serons en possession des devis des entreprises consultés nous instruirons les dossiers de demandes de subventions (conseil général, conseil régional, monuments historiques...) afin de pouvoir effectuer les réparations urgentes et nécessaires.

4 – 2 Coupes de bois

Il est demandé une nouvelle fois aux administrés de déclarer en mairie les coupes de bois qu'ils ont effectué et le volume prélevé.

Il est rappelé que :

- les coupes annuelles ne peuvent dépasser dix (10) stères par foyer fiscal.
- Le bois prélevé doit être obligatoirement brûlé dans une cheminée de Rieussec. Il est expressément interdit de transporter le bois hors la commune de Rieussec. Toute personne outrepassant cette règle sera définitivement interdite sur la coupe communale.

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 19h 30.

Le secrétaire de séance ROUSSEL Christian